

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



21102343

Déposé / Reçu le

18 AOUT 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise 0761.494.441

Nom

(en entier): OBEGI CHEMICALS EUROPE

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Avenue Louise 120
1050 Ixelles

**Objet de l'acte : DEMISSION-NOMINATION - FUSION PAR ABSORPTION – OPERATION
ASSIMILEE - SOCIETE ABSORBANTE – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Tijl DE TROYER, Notaire associé de résidence à Ixelles, le 12 août 2021, en cours d'enregistrement à Bruxelles 5 que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme **OBEGI CHEMICALS EUROPE** en abrégé « **OCEUR** » a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

[...]

Première résolution

Confirmation de la démission et nomination d'un administrateur

L'assemblée confirme, pour autant que de besoin, les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 26 mai 2021, actant :

- la démission de Monsieur OBEGI Yordan, né à Alep (Syrie) le 19 avril 1956, à 1180 Uccle, Avenue du Gui 102, de ses fonctions d'administrateur ;
- la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur HRECHDAKIAN Peter, né à Alep (Syrie) le 16 septembre 1958, domicilié à Sahel alma (Liban), Rue Mar Gerges El Sahel, Immeuble El Sahel, Bloc D, 6e étage ;

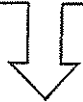
Ces décisions ont pris effet le 26 mai 2021.

Deuxième résolution

Projet de fusion

Le conseil d'administration de la société anonyme OBEGI CHEMICALS EUROPE, société absorbante et le conseil d'administration de la société anonyme LES PRODUITS CHIMIQUES DE L'OUEST - WESTERN CHEMICAL COMPANY, société absorbée, ont établi le 12 avril 2021, un projet de fusion, conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations. Le projet de fusion précité a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprises francophone de Bruxelles, le 5 mai 2021 par le conseil d'administration de la société absorbante et de la société absorbée, soit six semaines au moins

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

avant l'assemblée générale.

Ils ont été publiés par voie de mention aux annexes du Moniteur belge du 14 mai 2021 sous le numéro 21057636 pour la société absorbante et sous le numéro 21057637 pour la société absorbée.

L'assemblée dispense le Président de donner lecture des projets de fusion, tous les associés reconnaissant avoir une parfaite connaissance de ceux-ci ainsi que des autres documents visés par la loi, plus d'un mois avant la date de la présente assemblée.

Le Président confirme que l'ensemble des formalités préalables prévues par les articles 12:50, 12:51 et le cas échéant 12:52 du Code des sociétés et des associations ont bien été accomplies par la société absorbante et la société absorbée.

L'assemblée générale approuve ces projets à l'unanimité.

Troisième résolution

Fusion

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société OBEGI CHEMICALS EUROPE de la société anonyme LES PRODUITS CHIMIQUES DE L'OUEST - WESTERN CHEMICAL COMPANY dont le siège est établi à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 120, RPM Bruxelles francophone 0412.005.421, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur la base de sa situation arrêtée au 31 décembre 2020, à la présente société, déjà titulaire de toutes les actions de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2021 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de chacune des sociétés absorbées, d'exécuter tous leurs engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de les garantir contre toutes actions.

Conformément à l'article 12:57 du Code des sociétés et des associations, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'actions, toutes les actions de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

Quatrième résolution

Description du patrimoine transféré et conditions du transfert

A l'instant intervient: Maître Catherine HALKIN, avocat, ayant son cabinet M&S LAW FIRM – FABER INTER LEGAL, à 1180 Bruxelles, Drève des Renards 6/1, agissant conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LES PRODUITS CHIMIQUES DE L'OUEST - WESTERN CHEMICAL COMPANY, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire soussigné en date de jour, antérieurement aux présentes.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société anonyme LES PRODUITS CHIMIQUES DE L'OUEST - WESTERN CHEMICAL COMPANY, société absorbée.

CONDITIONS GENERALES DU TRANSFERT

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent actuellement. La société déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Le transfert est effectué sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2020, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2021 sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente société aura donc la propriété des biens transférés à compter de ce jour et leur jouissance à dater du 1^{er} janvier 2021

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1^{er} janvier 2021

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société absorbée et la société absorbante bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficient ou

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

sont titulaires pour quelque cause que ce soit les sociétés absorbées, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de :

- supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers, d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée ;
- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit ;
- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

Cinquième résolution

Constatactions

Les administrateurs présents ou représentés et tous les membres de l'assemblée requièrent le Notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence :

- la société anonyme LES PRODUITS CHIMIQUES DE L'OUEST - WESTERN CHEMICAL COMPANY a cessé d'exister;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société anonyme LES PRODUITS CHIMIQUES DE L'OUEST - WESTERN CHEMICAL COMPANY est transféré à la société anonyme OBEGI CHEMICALS EUROPE, société absorbante.

Sixième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tout pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des décisions qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes à la fusion.
- au notaire soussigné afin d'établir et de signer la coordination des statuts et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, sont conférés à Monsieur Jean-François MICHEL, avocat, ayant son cabinet M&S LAW FIRM – FABER INTER LEGAL à 1180 Bruxelles, Drève des renards 6/1, afin d'assurer la modification de l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration confirme, pour autant que de besoin, la décision prise par le conseil tenu le 26 mai 2021, actant :

- la nomination en qualité de Président du conseil d'administration de Monsieur AYMAN SAMIR FAHMY MESSIHA, né au Caire (Egypte) le 19 octobre 1958, domicilié à 11431 Maadi Cairo (Egypte), 50 street 105 suite à la démission de Monsieur OBEGI Yordan.

Cette décision a pris effet le 26 mai 2021.

[...]

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement uniquement pour le dépôt au greffe et la publication à l'annexe du Moniteur Belge

Le notaire associé, Tijl DE TROYER
NOTAIRE

Déposé en même temps : expédition de l'acte